

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du PAYS BILURIEN

du 22 SEPTEMBRE 2016

Le VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE, à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'hôtel communautaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, Président.

Étaient présents : 22 conseillers

BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, ROTTIER Josiane, ASSE-ROTTIER Jocelyne, PAPILLON Philippe, GOUPIL Laurent, BREBION Patrick, RÉGNIER Francis, HEUZARD Serge, MATHON Angélique, FROGER Michel, BARBIER Florence, BUNEL Pierrette, GODEFROY Jean-Claude, LÉCOMTE Jean-Claude, LÉCOMTE Roger, LAVIER Isabelle, LECAMUS Sabrina, SAMSON Vincent, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Étaient absents excusés : 5 conseillers

HERRAULT Yves donne pouvoir à Jean-Marie BOUCHÉ, EPINEAU Jean-Luc, DEROUINEAU Christine, DROUET Dominique, FAUQUE Frédéric donne pouvoir à PINTO Christophe.

Madame Angélique MATHON est élue secrétaire de séance.

1-Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 16 juin 2016

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès verbal du conseil communautaire du 16 juin 2016, sur proposition du Président, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2-Fusion des communautés de communes du Pays Bilurien et du Pays des Brières et du Gesnois

Le Président rappelle que l'ensemble des questions à l'ordre du jour concernant la fusion ont fait l'objet d'un travail préalable et d'une présentation en comité de pilotage technique « fusion » réuni le 15 septembre dernier. Les conseils municipaux auront à se prononcer dès que possible sur les trois premiers points.

2-1-Nom et siège social de la nouvelle Communauté de communes :

Le Président indique que le vote sur le nom ne fait pas l'objet d'une décision du conseil communautaire. Il a toutefois l'intérêt d'être un vote indicatif à destination des communes.

Le comité de pilotage « fusion » a proposé que le nom du futur EPCI soit désigné parmi l'une des trois propositions suivantes : « Cœur de Sarthe - Terre des Brières », « Le Gesnois Bilurien » ou « Pays 23 Brières ».

Le Président propose à chacun de s'exprimer sur ces propositions.

Christophe Pinto indique qu'il n'a pas pu participer au COFIL du 15 septembre. Pour « Pays 23 Brières », il pense que c'est une erreur de mettre un chiffre sachant qu'en cas de fusion de communes ce ne serait plus cohérent. Pour « Le Gesnois Bilurien », il estime que l'on reste tourné vers le passé et que ça n'évoque rien de nouveau. Pour « Cœur de Sarthe - Terre des Brières », il rappelle que la proposition initiale « Cœur de Sarthe » a été faite par Richard Masson, adjoint à Tresson. Il est étonné que sa proposition ait été "bricolée" sans le consulter.

Le Président répond que les choses sur le sujet ont été très claires. Lui-même, lors de l'atelier de travail, avait demandé en présence de Richard Masson qu'à l'appellation "Cœur de Sarthe" soit ajoutée une mention qui précise la localisation du territoire. Il ajoute que c'est le COFIL « fusion » qui a fait la proposition de ces trois noms.

Chantal Buin regrette que Richard Masson, qui a présenté son projet au conseil communautaire de Brières Gesnois, n'ait pas été invité à faire de même au Pays Bilurien.

Le Président propose à Richard Masson, présent dans le public, de prendre la parole et présenter son projet. Richard Masson présente un projet de logo avec le nom Cœur de Sarthe. Il met en avant la rupture totale avec l'existant, le côté nouveau et porteur pour la promotion touristique du territoire. C'est facile à mettre en œuvre, à décliner, c'est court, plutôt positif.

Serge Heuzard y voit plutôt une connotation "fromagère" et le visuel lui fait penser à une vieille publicité.

Philippe Papillon indique qu'il a défendu la proposition de Richard Masson en COFIL fusion. Le consensus s'est porté sur « Cœur de Sarthe - Terre des Brières » et pas sur « Cœur de Sarthe ».

Le Président rappelle qu'il s'agit simplement d'un vote indicatif à l'intention des communes et qu'en tout état de cause les 23 communes sont appelées à prendre position sur le sujet. Il propose à chacun de voter pour le nom qu'il préfère.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016, validant le schéma départemental de coopération intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2016, portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois et de la Communauté de communes du Pays Bilurien,

Le conseil communautaire vote à bulletin secret sur le nom et le siège social de la future communauté de communes,

Les résultats sont les suivants :

Pour le nom :

« Le Gesnois Bilurien » : 11 voix ; « Cœur de Sarthe » : 7 voix ; « Cœur de Sarthe - Terre des Brières » : 4 voix ; 2 votes blancs.

Pour le siège social, à l'unanimité : siège actuel de la CC Brières-Gesnois, Parc des Sittelles, à Montfort-le-Gesnois (72450).

Les conseils municipaux doivent se prononcer sur le nom et le siège social du nouvel EPCI, au plus tard le 26 décembre 2016. Le vote du conseil communautaire sera notifié aux communes du Pays bilurien.

2-2-Nombre et répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la future Communauté de communes :
Le Président rappelle qu'il n'a pas été possible de déroger à la règle de droit commun prévoyant un conseil communautaire comprenant 42 membres. Toutes les simulations faites pour essayer d'augmenter ce nombre se sont heurtées à des contraintes de la législation et l'autorité de tutelle n'a pas accepté les "soupleses" qui auraient permis d'aller au-delà de ce chiffre de 42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,
Le Président présente les possibilités de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la future Communauté de communes, sachant qu'il n'y a pas de possibilité d'aller au-delà de 42 sièges.

| Commune | Population municipale | Répartition dite de droit commun 34 sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et 8 sièges attribués d'office | Trois accords locaux possibles | | |
|---------------------|-----------------------|---|--------------------------------|---|---|
| | | | | | |
| Savigné-l'Evêque | 4064 | 6 | 5 | 5 | 5 |
| Montfort-le-Gesnois | 3038 | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Connerré | 2875 | 4 | 4 | 4 | 4 |
| St-Mars-La-Brière | 2568 | 3 | 4 | 3 | 3 |
| Bouloire | 2106 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Lombron | 1933 | 2 | 2 | 3 | 2 |
| Thorigné-sur-Dué | 1611 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Le Breil-sur-Mérize | 1514 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Torcé-en-Vallée | 1354 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Saint-Corneille | 1324 | 1 | 1 | 1 | 2 |
| Sillé-le-Philippe | 1098 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Volnav | 880 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Saint-Célerin | 836 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fatines | 823 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| St-Michel-de-Ch. | 772 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Soulitré | 650 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Coudrecieux | 656 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| St-Mars-de-Loca. | 541 | 1 | 1 | 1 | 1 |

| | | | | | |
|--------------------|-------|-------------|----|----|----|
| Nuillé-le-Jalais | 509 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Ardenav-sur-Mérize | 489 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Tresson | 462 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Surfonds | 345 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Maisoncelles | 185 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | 30633 | 34 + 8 = 42 | 42 | 42 | 42 |

Le conseil communautaire se prononce en faveur de l'accord local attribuant un siège supplémentaire à la commune de Saint-Corneille avec 22 voix et 2 voix pour la répartition de droit commun.

Ce vote qui a lui aussi un caractère indicatif sera notifié aux conseils municipaux du Pays Bilurien qui doivent se prononcer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, au plus tard le 15 décembre 2016.

2-3-Compétences du nouvel EPCI

Le Président donne lecture de la proposition des compétences. Il en commente quelques-unes.

Concernant le SCOT, le Président informe l'assemblée que la Préfecture a donné un avis défavorable à un SCOT Brières Gesnois et Bilurien. Les deux présidents ont demandé à être reçus par la Préfète à ce sujet et envisagent un recours contre cette décision qui ne leur apparaît pas reposer sur des bases légales certaines.

Chantal Buin aimerait que soit étudiée la possibilité pour la nouvelle communauté de communes d'investir dans des jardins partagés.

Le Président indique que le transfert de la compétence Jeunesse à l'échelle de la nouvelle communauté de communes sera le sujet le plus compliqué à traiter d'un point de vue budgétaire et fiscal, non pas de notre fait mais du fait de l'organisation de ces services dans le Pays de Brières-Gesnois qui est restée du ressort des communes. Les charges que les communes de Brières Gesnois supportent à ce titre vont être transférées à la nouvelle Communauté de Communes mais il faut qu'elles acceptent de baisser leurs impôts à concurrence de la charge financière qu'elles n'auront plus à supporter et que l'on est en train de chiffrer cas par cas.

Et ce pour deux raisons : ne pas alourdir la pression fiscale, mais également contribuer à améliorer le coefficient d'intégration fiscale de la nouvelle communauté et donc le montant des dotations d'Etat. Le Président insiste sur le fait que c'est le sujet majeur de la fusion.

Jean-Claude Godefroy est également inquiet des conséquences sur la fiscalité et souhaite que le sujet soit étudié de près.

Concernant l'enseignement musical, le Président indique qu'il faudra définir des règles d'attribution pour les subventions aux écoles musicales gérées par des associations et des communes .

Serge Heuzard souhaite qu'un contact étroit soit conservé avec le Perche sarthois.

Le Président répond qu'une réflexion sur l'avenir et le rôle du Pays du Perche sarthois va être engagée. A compter de 2019, le Pays va perdre des financements régionaux au titre de son fonctionnement et cela risque de poser un réel problème.

Laurent Goupil déplore que la nouvelle communauté de communes ne puisse pas continuer à subventionner le Festival « Tresson, Très cirque » et à gérer l'aide alimentaire.

Le Président rappelle que l'aide alimentaire n'est pas une compétence communautaire en Brières Gesnois ou en tout cas qu'elle est traitée d'une autre manière.

Elle est gérée par le Centre social de Montfort le Gesnois auquel adhèrent les communes à raison de 6 € par habitant. Une participation est également demandée en plus pour l'épicerie solidaire.

Comme la solution du recours à l'épicerie solidaire située à Montfort ne paraît guère praticable pour les habitants de notre territoire, il faut que chaque commune du Pays bilurien réfléchisse à une solution qui ne peut sans doute passer que par les CCAS.

Laurent Goupil indique que la commune de Coudrecieux a passé une convention avec le Secours populaire mais que celui-ci n'a pas pour vocation de se substituer aux collectivités.

Pour le Festival « Tresson, Très Cirque », le Président rappelle qu'il a déjà beaucoup réfléchi à cette question qui ne peut en tout état de cause être traitée comme une compétence de la nouvelle communauté de communes.

Une solution pourrait consister à ce que les communes du Pays Bilurien acceptent de participer ensemble au financement de cette manifestation mais cela implique la création d'une structure spécifique, ce qui apparaît un peu compliqué. Cela veut dire aussi que l'on transfère la charge du financement de cette manifestation de la communauté de communes aux communes.

La solution qui apparaît en fait la mieux adaptée est celle de raccrocher le Festival à la saison culturelle du Théâtre Epidaure qui sera la seule compétence culturelle de la nouvelle communauté de communes. Ce Festival serait donc un spectacle décentralisé de la Saison Culturelle. Cette solution reste à approfondir avec la Cie Jamais 203 et le président va la rencontrer très rapidement pour évoquer le sujet avec elle. Il ne s'agit pas de remettre en cause le soutien au festival mais de trouver une solution satisfaisante, notamment d'un point de vue juridique.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les compétences du futur EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois et de la Communauté de communes du Pays Bilurien, comme suit :

Compétences obligatoires

➤ Aménagement de l'espace

-Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

-Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

-Aménagement de l'espace par la conduite d'actions d'intérêt communautaire : création et réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation économique

➤ Actions de développement économique

-Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17

-Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

-Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : mise en œuvre, suivi et animation d'une opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce et des services (OCMACS)

➤ Tourisme

-Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

➤ Accueil des gens du voyage

-Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

➤ Collecte et traitement des ordures ménagères

-Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles

➤ Protection et mise en valeur de l'environnement

-Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

➤ Politique du logement et du cadre de vie

-Garanties d'emprunts accordées aux organismes bailleurs pour des opérations de logements d'intérêt communautaire définies au regard de leur importance dans l'équilibre démographique du territoire et de la commune,

-Gestion du parc de logements communautaires

➤ Action sociale d'intérêt communautaire

-Actions en faveur de la petite enfance

-Actions en faveur de l'enfance notamment dans le cadre de délégation aux communes qui disposent d'écoles

sur leur territoire :

- Accueil périscolaire matin et soir,
- TAP,
- ALSH des mercredis, petites et grandes vacances,
- Actions « animation jeunesse » dans le cadre de délégation aux communes,
- Actions en faveur de l'insertion des jeunes dans le marché de l'emploi notamment au travers de partenariats avec des institutions ou associations œuvrant dans ce domaine

Compétences supplémentaires

➤ Action culturelle

-Éducation musicale et développement des activités musicales, promotion de tous types de musique
-Accueil en résidence permanente d'une compagnie professionnelle de spectacle vivant au Théâtre Epidaure, chargée de la programmation culturelle du Théâtre Epidaure

➤ Nouvelles technologies de l'information et de la communication

-Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L.1425-1 du CGCT,

-Création, aménagement, gestion d'espaces publics numériques.

➤ Acquisition foncières, réalisation, gestion d'équipements

-Acquisitions foncières préalables et/ou construction et/ou entretien d'équipements pour le compte de l'État, des communes du territoire, du département, de la région et de leurs établissements publics.

➤ Transport d'élèves pour le centre aqualudique Sittellia

Compétences facultatives

➤ Contractualisation dans le cadre du développement du territoire

➤ Mise en place et suivi du plan communautaire des sentiers de randonnée

➤ Entretien des lits et berges de rivière

➤ Assainissement non collectif

➤ Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé intercommunale de Thorigné-sur-Dué

Les conseils municipaux doivent se prononcer sur les compétences du nouvel EPCI, au plus tard le 26 décembre 2016. Cette décision sera notifiée aux communes du Pays bilurien.

2-4-Harmonisation des abattements de TH et autres exonérations fiscales :

2-4-1-Suppression de la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation.

Le Président expose les dispositions du II quater de l'article 1411 du code général des impôts permettant au conseil communautaire de supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation.

Dans un souci de simplification et de lisibilité de la politique d'abattement à l'échelle de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays bilurien à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 1411 du code général des impôts,

Le conseil communautaire du Pays bilurien, après en avoir délibéré,

Décide de supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2-4-2-Taxe d'habitation : modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de familles

Le Président expose les dispositions de l'article 1411 II.1. du code général des impôts permettant au conseil communautaire de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la

loi, à un minimum de 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil :

-Entre 10 % (minimum légal) et 20 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;

-Entre 15 % (minimum légal) et 25 % de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Le Président indique qu'il apparaît souhaitable de procéder à l'unification des abattements de la taxe d'habitation de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays bilurien, pour des questions d'équité et de clarification, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 1411 II.1. du code général des impôts,

Le conseil communautaire du Pays bilurien, après en avoir délibéré,

Décide de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués,

Fixe les taux de l'abattement à 12 % pour chacune des deux premières personnes à charge et à 20 % pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2-4-3-Taxe d'habitation : institution de l'abattement général à la base

Le Président expose les dispositions de l'article 1411 II.2. du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer un abattement général à la base entre 1 % et 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Afin de procéder à l'unification des abattements de la taxe d'habitation de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays bilurien, pour des questions d'équité et de clarification, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 1411 II.2. du code général des impôts,

Le conseil communautaire du Pays bilurien, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer un abattement général à la base,

Fixe le taux de l'abattement à 6 %.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2-4-4-Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des entreprises de spectacles vivants

Le Président expose les dispositions du 1^o de l'article 1464 du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

Dans un souci d'harmonisation de la politique d'exonération fiscale à l'échelle de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays bilurien à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises,

-Les théâtres nationaux, à hauteur de 100 %

-Les autres théâtres fixes, à hauteur de 100 %

-Les tournées théâtrales, à hauteur de 100 %

-Les concerts symphoniques, à hauteur de 100 %

-Autres divers, à hauteur de 100 %

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2-4-5-Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté

Le Président expose les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44-6, 44-7, 44-15 du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

Dans un souci d'harmonisation de la politique d'exonération fiscale à l'échelle de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays bilurien à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 1464 B du code général des impôts,

Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les entreprises qu'elles ont créées ou reprises à une entreprise en difficulté :

-les entreprises exonérées en application de l'article 44-6 du code général des impôts, pour une durée de 2 ans,

-les entreprises exonérées en application de l'article 44-7 du code général des impôts, pour une durée de 2 ans,

-les entreprises exonérées en application de l'article 44-15 du code général des impôts, pour une durée de 2 ans,

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2-4-6-Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur du développement régional

Le Président expose les dispositions des articles 1465 et 1465 B du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

-soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,

-soit à une reconversion dans le même type d'activités,

-soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

Dans un souci d'harmonisation de la politique d'exonération fiscale à l'échelle de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays bilurien à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 1465 du code général des impôts,

Vu l'article 1465 B du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, selon les modalités décrites dans le tableau ci-après, les opérations visées dans ce même tableau.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

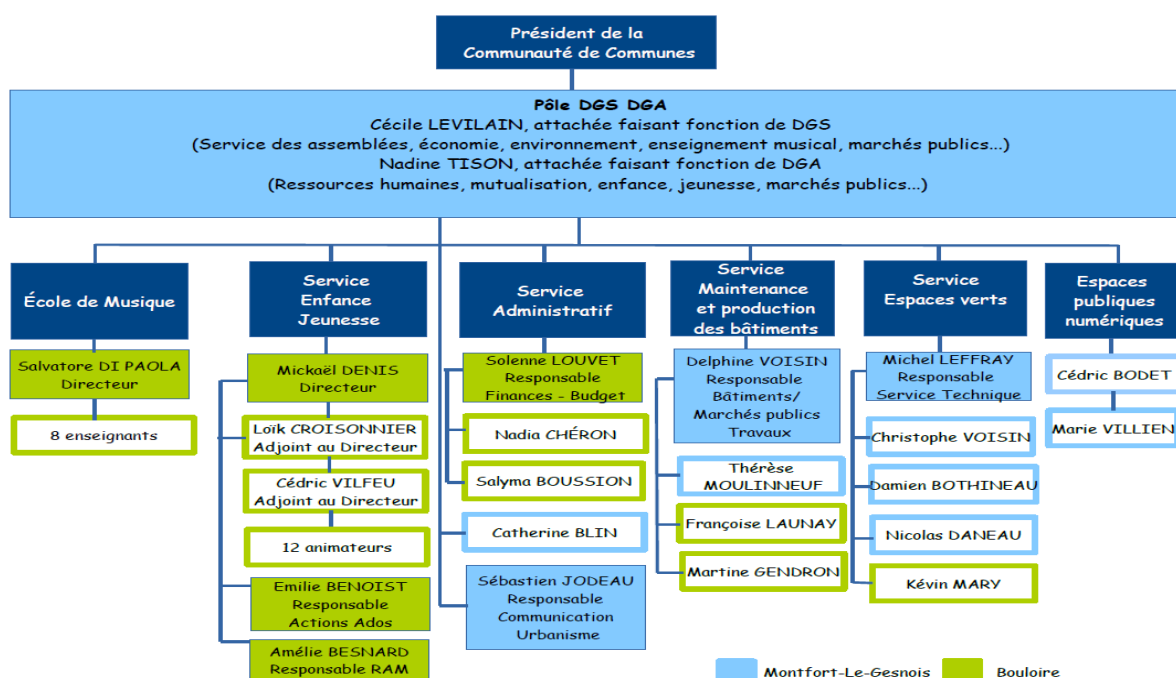
| Pourcentage d'exonération en faveur de | | | | | |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| | 1ère année | 2ème année | 3ème année | 4ème année | 5ème année |
| Etablissements industriels | | | | | |
| -Créations | 100 | 100 | 50 | 50 | 50 |
| -Extensions | 100 | 100 | 50 | 50 | 50 |
| Etablissements de recherche scientifique et technique | | | | | |
| -Créations | 100 | 100 | 50 | 50 | 50 |
| -Extensions | 100 | 100 | 50 | 50 | 50 |
| Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique | | | | | |
| -Créations | 100 | 100 | 50 | 50 | 50 |
| -Extensions | 100 | 100 | 50 | 50 | 50 |
| Reconversions en établissements industriels | 100 | 100 | 50 | 50 | 50 |
| Reconversions en établissements de recherche scientifique et technique | 100 | 100 | 50 | 50 | 50 |
| Reconversions en services de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique | 100 | 100 | 50 | 50 | 50 |
| Reprise d'établissements industriels en difficulté | 100 | 100 | 50 | 50 | 50 |
| Reprise d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique | 100 | 100 | 50 | 50 | 50 |
| Reprise d'établissements en difficulté exerçant une activité de service de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique | 100 | 100 | 50 | 50 | 50 |

2-4-7-Fiscalité professionnelle de zone : rappel du périmètre concerné

Le Président rappelle que la communauté de communes du Pays bilurien a instauré un régime de fiscalité professionnelle de zone par délibération le 19/10/2000.

Le conseil communautaire rappelle que ce régime, toujours en vigueur, s'applique à la Zone d'activités intercommunale de La Vollerie à Bouloire, parcelles ZE 138, 161, 160, 162, 139, 165, 166, 167, 168, 156, 169, 124, 125, 171 et 172,. Un extrait de plan cadastral délimitant cette zone sera annexé à la délibération.

2-5-Présentation de l'organigramme du personnel du nouvel EPCI, pour information.



Le Président commente cet organigramme en indiquant notamment que les services Finances, Comptabilité, Budget et Paie seront donc localisés dans les bureaux actuels de la communauté de communes à Bouloire. Il indique aussi qu'il a été établi après consultation de tous les membres du personnel des deux communautés de communes qui ont adhéré au schéma proposé, y compris ceux pour lesquels cet organigramme va entraîner un changement de lieu de travail.

3-Constitution d'un groupement de commandes avec la CC Brières Gesnois pour la passation d'un marché d'assurances

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide de créer un groupement de commande avec la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois pour la passation d'un marché d'assurances. Le Président est autorisé à signer la convention portant constitution de ce groupement et tout document relatif à cet objet.

4-Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Pour faire suite au transfert de la compétence PLUi et engager le travail, le Président propose de constituer un comité de pilotage avec un élu titulaire et un suppléant par commune. Ce Comité de Pilotage est évidemment appelé à se fondre avec celui de Brières-Gesnois.

D'ores et déjà un programme de réunions est établi jusqu'à la fin de l'année.

L'objectif est une publication du PLUi en 2019.

Sur proposition du Président, le comité de pilotage PLUi sera composé comme suit :

Bouloire : Jean-Marie Bouché (titulaire), Yves Herrault (suppléant)

Coudrecieux : Laurent Goupil (titulaire), Jean-Luc Épineau (suppléant)

Maisoncelles : Dominique Drouet (titulaire), Patrick Brebion (suppléant)

Saint-Mars-de-Locquenay : Francis Régnier (titulaire), Serge Heuzard (suppléant)

Saint-Michel-de-Chavaignes : Michel Froger (titulaire), Pierrette Bunel (suppléante)

Tresson : Vincent Samson (titulaire), Chantal Buin (suppléante)

Thorigné-sur-Dué : Jean-Claude Godefroy (titulaire), Jean-Claude Lecomte (suppléant)

Volnay : Christophe Pinto (titulaire), Jean-Yves Laude (suppléant)

Le Président indique que les élus du Pays bilurien sont associés au travail qui a débuté entre la cc Brières Gesnois et le cabinet d'études Citadia à compter du forum des élus du 3 octobre 2016.

5-Avis sur les propositions d'organisation pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale prévoit, au 1^{er} janvier 2018, le transfert obligatoire aux EPCI des compétences de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations. Pour créer cette transition à l'échelle de la Sarthe il a été créé un groupe de travail sous l'égide de la Commission départementale de coopération intercommunale.

Le Président présente les propositions d'organisation :

-Une maîtrise d'ouvrage opérationnelle GEMAPI par regroupement des EPCI en syndicats mixtes prenant en compte une logique de bassins versants en cohérence avec les SAGE. Notre communauté de communes sera concernée par le bassin de l'Huisne et le bassin du Loir.

-Une proposition d'une gouvernance à une échelle « supra » à l'échelle des grands bassins pour assurer une planification globale de l'action.

La communauté de communes est invitée à formuler un avis sur ces propositions à la DDT.

L'ensemble du dossier a été transmis aux conseillers communautaires avec leur convocation.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire formule un avis favorable à ces propositions avec des réserves concernant le financement et les coûts de ces regroupements, notamment pour l'échelle de gouvernance « supra » et la compétence PI (Prévention des inondations). Une attention particulière doit également être portée sur notre territoire aux problèmes d'érosion qui ne doivent pas être traités de façon optionnelle mais prioritaire.

6-Programmation culturelle du Théâtre Epidaure

6-1-Bilan de la saison culturelle 2015/2016

Le bilan a été remis à chaque membre. La saison tout public a accueilli 1322 spectateurs lors de 12 événements avec un taux de remplissage de 61%. Le nombre de spectateurs est en baisse. Les séances

scolaires ont attiré 2 278 spectateurs en 18 séances avec un taux de remplissage de 90%. De nombreuses actions de médiation ont été menées autour des spectacles. Dix compagnies ont été accueillies en résidence avec une présence de 76 jours sur le plateau. Le budget s'équilibre à hauteur de 120 926 €, hors valorisations, avec une participation de 3 429 € de la Compagnie Jamais 203 pour éviter un déficit. La subvention de la communauté de communes est de 54 200 €.

6-2-Projet de saison et convention pour la saison 2016/2017 avec l'association du Théâtre Epidaure et la Cie Jamais 203

Le projet de saison 2016/2017 est présenté à l'assemblée. Le budget prévisionnel, hors valorisation, est de 122 692 € avec un déficit prévisionnel de 2 792 € pris en charge par la compagnie Jamais 203.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président à signer une convention pour la saison 2016-2017 pour l'organisation, la programmation et la réalisation de la saison culturelle du Théâtre Epidaure de Bouloire, avec la Cie Jamais 203 et l'Association Théâtre Epidaure. La Communauté de communes versera 54 200 € à l'Association Théâtre Epidaure dont 26 500 € dès la signature de la convention, sur les crédits budgétaires 2016 et 27 700 € en 2017.

7-Autoriser le Président à signer une convention de prestations de services techniques avec la commune de Thorigné sur Dué

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer une convention de prestations de services techniques avec la commune de Thorigné-sur-Dué pour des interventions pour lesquelles la communauté de communes ne dispose ni du matériel, ni des compétences.

Le montant de la prestation est calculé sur un nombre d'heures théoriques estimé à 40 heures par an. Le montant à payer sera calculé sur un nombre d'heures effectivement réalisées sur la base de la rémunération des agents. Ce coût horaire sera majoré de 20 % en cas d'utilisation de « gros matériel ».

8-Institution du temps partiel pour les agents de la communauté de communes et définition des modalités d'exercice

Sur proposition du Président et suite à une observation du comité technique paritaire du centre de gestion, le conseil communautaire modifie la délibération du 16 juin dernier instituant un temps partiel pour les agents de la communauté de communes comme suit : article 3 : « la réintégration anticipée, à la demande de l'agent, à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai. »

9-Smirgeomes : Approbation du rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers (consultable sur le site internet du Smirgeomes).

Michel Froger informe l'assemblée de l'amélioration de la situation financière du Smirgeomes. La ligne de trésorerie n'a pas été mobilisée, l'enfouissement sera désormais externalisé sur le site de Montmirail. Les investissements vont pouvoir reprendre en 2017 avec la modernisation de la sécurité des déchetteries et l'achat de trois véhicules en remplacement de locations coûteuses. Les participations 2017 seront stables.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers du Smirgeomes.

10-Rapport d'activité 2015 du SPANC du Pays bilurien

Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve le rapport d'activité 2015 du SPANC du Pays bilurien.

11-Créances éteintes

11-1-Budget général, exercice 2016 :

Sur proposition du Président, le conseil communautaire accepte les créances éteintes sur le budget général, exercice 2016, au vu de la liste émise par la trésorerie de Saint-Calais le 30/06/2016, pour un montant de 75€.

11-2-Budget annexe ordures ménagères, exercice 2016 :

Sur proposition du Président, le conseil communautaire accepte les créances éteintes sur le budget annexe ordures ménagères, exercice 2016, au vu de la liste émise par la trésorerie de Saint-Calais le 30/06/2016,

pour un montant de 1 362,99 €.

12-Décision modificative n°3, budget général, exercice 2016

Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve la décision modificative suivante sur le budget général, exercice 2016.

| <u>Fonctionnement dépenses</u> | BP+DM | DM3 |
|------------------------------------|---------|----------|
| 6688/66-Autres charges financières | 0 € | +1 400 € |
| 022-Dépenses imprévues | 7 273 € | -1 400 € |

13-Questions diverses

-Point sur la rentrée de l'école intercommunale de musique du Pays bilurien.

Laurent Goupil fait part d'un démarrage difficile pour cette rentrée avec une baisse des élèves, trois départs d'enseignants et pas d'éveil musical faute d'enseignant. Un point plus précis sera fait quand les inscriptions se seront stabilisées.

-Bilan de l'école de musique associative de Thorigné-sur-Dué 2015-2016.

Le Président présente le bilan financier de l'école de musique associative.

Sur proposition du Président, la subvention d'équilibre de la communauté de communes est ajustée à 3 611,90 € au lieu des 4 050 € prévus sur le budget 2016.

Dans le cadre du fonctionnement de la nouvelle communauté de communes, des règles devront être définies pour établir un cadre général au versement des subventions aux écoles de musique communales et associatives.

-Le Président informe l'assemblée que le déploiement de la fibre optique sur le Pays bilurien devrait débuter rapidement sur une partie de la commune de Volnay en liaison avec l'aménagement prévu à Surfonds. La communauté de communes devrait verser à ce titre au syndicat d'aménagement numérique 50 000 € avant la fin de l'année 2016.

-Philippe Papillon informe l'assemblée que le bulletin d'information de la communauté de communes sera distribué fin octobre. La commission finalise sa rédaction. Le journal est largement consacré à la fusion.

Un nouveau journal sera diffusé en février ou mars prochain par la nouvelle communauté de communes.

-Jean-Claude Godefroy demande si tous les projets inscrits au NCR du Perche sarthois seront bien réalisés. Il faut profiter de l'avenant pour réaffecter des crédits à des opérations sûres.

La séance est levée à 23h45

Le Président certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations, compte-tenu de :

-l'affichage en lieu public le : 7 et le 17/10/2016

-la transmission au contrôle de légalité le : 7 et le 17/10/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces délibérations, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Le Président

Le secrétaire de séance